

2018/45



COMMUNE DE PLUVIGNER  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2018

N° DEL2018\_03\_29

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – ÉVOLUTION DU RIFSEEP : REVALORISATION DE L'IFSE ET MISE EN PLACE DU CIA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 18 avril 2018 ;

**Vu** la délibération N° DEL2016\_09\_03 du 8 décembre 2016 ;

Le décret du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il s'agit d'un nouveau dispositif indemnitaire qui va, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, remplacer la plupart des primes existantes.

Le régime indemnitaire sera désormais basé sur une logique de fonctions et sera composé de deux primes :

2018/46

- 1°) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) part fonctions.
- 2°) le complément indemnitaire annuel (CIA) part résultats.

1°) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) part fonctions.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, seule la part fonction a été instaurée. Il s'agit de l'indemnité principale du RIFSEEP ; elle est versée mensuellement. Elle a pour objectif de valoriser les fonctions exercées.

Les bénéficiaires du RIFSEEP seront les titulaires, les stagiaires et les non titulaires sous conditions d'ancienneté de 6 mois dans la collectivité ou bénéficiant d'un engagement de plus de 6 mois consécutifs dans la collectivité.

La prime de fin d'année n'a pas été intégrée au RIFSEEP et continuera d'être versée chaque année au mois de novembre.

Une grille de critères s'appliquant à chacun des groupes de fonctions a été élaborée pour permettre la cotation de chaque agent. Elle s'appuie sur 4 branches :

- L'autonomie, distinguée selon 3 critères :
  - o Peut être amené à prendre des initiatives personnelles en fonction des situations (20 pts).
  - o Effectue les missions en fonction des orientations du responsable (15 pts).
  - o Effectue les missions en fonction des consignes précises du responsable (10 pts).
- L'encadrement :
  - o Assure la Direction générale des services (150 pts).
  - o Encadre un service (120 pts).
  - o Encadre une division (90 pts).
  - o Encadre une équipe de +10 agents (45 pts).
  - o Encadre une équipe de 6-10 agents (30 pts).
  - o Encadre une équipe de 1-5 agent(s) (15 pts).
  - o Encadre ponctuellement une équipe, encadre de manière non permanente une équipe, assure la suppléance de son responsable (10 pts).
- La technicité :
  - o Effectue des tâches variées et complexes dans des domaines multiples ou nouveaux pouvant nécessiter la conception de méthodes ou procédés nouveaux. (25 pts).
  - o Effectue des tâches variées et complexes dans des domaines multiples ou nouveaux nécessitant l'adaptation de méthodes connues. (20 pts).
  - o Effectue des tâches variées et simples dans des domaines multiples ou nouveaux nécessitant l'adaptation de méthodes connues. (15 pts).
  - o Effectue des tâches similaires et simples dans des domaines multiples à partir de méthodes connues. (10 pts).
  - o Effectue des tâches similaires et simples dans un domaine unique à partir de méthodes connues (5 pts).
- Les sujétions particulières : (1 contrainte : 5 pts, 2 à 3 contraintes : 10 pts, 4 à 5 contraintes : 15 pts)
  - o Horaires morcelés.
  - o Horaires atypiques.
  - o Travail très physique.

- o Travail isolé.
- o Travail multi-sites.

La valeur du point est fixée à 35€ bruts annuels au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les montants sont attribués au prorata du temps de travail et sont versés mensuellement.

Cette grille de cotation s'applique aux trois catégories de personnels réparties en trois groupes de fonctions :

Catégorie	Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Cotation		
			mini	maxi	
A	Encadrement	Direction générale des services	200	200	
		Responsables de service	165	175	
B	Encadrement	Responsables de service	165	170	
	Encadrement intermédiaire	Responsables de division	120	140	
	Agent spécialisé ou polyvalent	Chargé de mission	40	60	
		Gestionnaire	35	55	
C	Encadrement	Agent spécialisé ou polyvalent	30	50	
		Encadrement	Responsables de service	165	170
		Encadrement intermédiaire	Responsables de division	120	140
	Agent spécialisé ou polyvalent	Chef d'équipe	65	80	
		Chargé de mission	40	60	
		Gestionnaire	30	50	
		Agent spécialisé ou polyvalent	15	35	

#### **Réexamen du montant de l'I.F.S.E :**

Le montant annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **Modalité de maintien de l'I.F.S.E :**

L'I.F.S.E. est maintenue intégralement en cas d'accident de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé pour accident de service, congé pour accident de travail, congé annuel ainsi que pour les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

#### **Règles de cumul :**

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

2018/47

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail les dimanches et jours fériés...);
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- l'indemnité de régie d'avances et de recettes ;
- l'indemnité complémentaire pour élections ;
- la prime de fin d'année en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

À chaque évolution du montant de l'I.F.S.E., cette part liée au maintien du montant versé antérieurement au RIFSEEP aura vocation à diminuer. Pour autant, l'autorité territoriale pourra la maintenir afin de garantir une augmentation de l'I.F.S.E. d'un montant maximal de 50% de l'augmentation dont l'agent aurait bénéficié s'il n'avait pas été concerné par ce dispositif de maintien.

L'agent relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale ne peut percevoir le RIFSEEP. Il continuera de bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions correspondant à 20% du traitement de base mensuel.

#### 2°) le complément indemnitaire annuel (CIA) part résultats.

Un travail a été engagé pour définir les conditions d'attribution de cette part variable (CIA).

Les critères présentés par les responsables de service (validés par la commission du personnel du 27 février 2018) sont les suivants :

##### - Esprit d'équipe

*Partage, échange* : Partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues.

*Disponibilité* : Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, répond en cas d'imprévu.

*Relationnel* : Est attentif à la qualité des relations avec les collègues (bienveillance, politesse, bonne humeur...).

##### - Implication personnelle

*Efforts de progression* : Fait évoluer ses méthodes, recherche à améliorer son travail.

*Organisation personnelle* : Organise son travail, gère son temps et anticipe ses échéances.

*Résultats* : Cherche l'efficacité, la qualité de son travail. Prend des initiatives.

*Conscience professionnelle* : (discipline) Respect des consignes, des horaires, du matériel et des usagers.

##### - Contribution au travail collectif

*Résolution des difficultés* : Cherche des solutions aux difficultés en privilégiant la communication.

*Qualité de la collaboration* : Fait en sorte de faciliter le travail des autres (rapidité des réponses, transmission des informations, modification de son organisation en fonction des autres).

*Adaptabilité* : Formule des propositions d'évolution, sait s'adapter aux changements

*Remontée des informations* : Rend compte de son travail, fait part de ses difficultés, de ses erreurs.

Ces critères sont identiques à l'ensemble des agents de la collectivité et seront notés de 1 à 10. En fonction du nombre de points obtenus, un pourcentage sera attribué aux agents qui déterminera le montant à percevoir en fonction de l'enveloppe allouée au budget.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé pour accident de service ou d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congé parental, de suspension de fonction, de grève, ou de service non fait, le CIA sera suspendu à hauteur de 1/360ème par journée d'absence. Le CIA sera versé aux agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence.

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement unique au mois de juin de l'année suivante.

Le CIA sera versé aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires ayant ou ayant eu un contrat de 6 mois et plus dans la collectivité.

**Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Avis favorable de la commission.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE L'EVOLUTION DU RIFSEEP SELON CES MODALITES. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/48



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MAI 2018

**N° DEL2018\_03\_30**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET-Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – CREATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 ainsi que leurs propres mesures d'application ;

**Bénéficiaires**

Fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires de catégorie B et C.

### Conditions

Le montant individuel s'obtient en multipliant le montant annuel de référence par un coefficient pouvant varier de 0 à 8.

### Critères de modulation

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- **Importance des sujétions liées au poste ;**
- Encadrement par des agents de catégorie C d'au moins 15 agents ;
- Horaires atypiques ;
- Responsabilité et prise d'initiative ;
- Technicité particulière ;
- Responsabilité de structure.

Cadres d'emplois	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient
Agent de police municipale	Brigadier Chef Principal	495,93 €	0 à 8

### Modalités de versement

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est versée mensuellement.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA CREATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/49



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MAI 2018

**N° DEL2018\_03\_31**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES

Lors de l'accueil de stagiaires de plus de 2 mois, la collectivité est tenue de verser une gratification qui correspond à 15% du plafond de la sécurité sociale.

En dessous de 2 mois, il revient à la collectivité de choisir de verser cette gratification.

La commission du personnel a estimé qu'un stagiaire qui réalise en autonomie un travail pour la collectivité doit pouvoir percevoir une indemnité de 100 € par mois soit un montant total maximum de 200 €.

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_31-DE

Avis favorable de la commission.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA DEMARCHE DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE SOIT UNE INDEMNITE DE 150 € PAR MOIS SOIT UN MONTANT TOTAL MAXIMUM DE 300 €. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/50



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MAI 2018

**N° DEL2018\_03\_32**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE POUR LA MUTUELLE ET LA PREVOYANCE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la collectivité attribue une aide (10 € ou 15 €) pour les agents ayant une mutuelle labellisée.

Seulement 25 agents perçoivent la participation de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_32-DE

Le comité technique du 18 avril 2018 a proposé, que les agents ne percevant pas la participation financière pour la mutuelle, puissent la percevoir s'ils disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

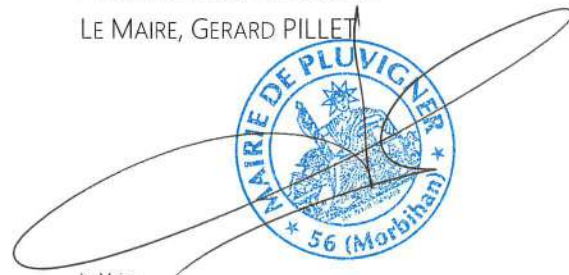
La commission du personnel donne un avis favorable pour attribuer une participation financière au contrat prévoyance labellisé uniquement si l'agent dispose déjà d'une mutuelle santé.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PREVOYANCE DANS LES MEMES CONDITIONS QUE LA MUTUELLE SANTE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/51



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MAI 2018

**N° DEL2018\_03\_33**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Maire informe que le 6 décembre 2018 seront organisées les élections des représentants du personnel et présente le rapport suivant :

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 prévoyant la création d'un Comité technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) ;

**Vu** la délibération du 17 juillet 2008 créant un Comité Technique commun à la commune et au CCAS ;

**Vu** la délibération du 25 septembre 2014 créant un CHSCT sur le même périmètre que le Comité Technique ;

**Considérant** qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique et un CHSCT uniques compétents à l'égard des agents de ces mêmes collectivités et établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'instances communes compétentes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Pluvigner ;

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels (droit public et droit privé) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique unique pour les agents de la mairie et du CCAS de Pluvigner :

- 122 agents pour la commune ;
- 90 agents pour le CCAS ;

**Considérant** que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que, lorsque celui-ci est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il peut y avoir de 3 à 5 représentants du personnel titulaires - le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, et que les organisations syndicales y avaient été convoquées le 9 avril 2018 en lettre recommandée avec avis de réception ;

**Considérant** que les membres du comité technique ont été consultés et ont émis un avis favorable le 18 avril 2018 ;

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE MAINTENIR UN COMITE TECHNIQUE COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS DE PLUVIGNER ;**
- **DE MAINTENIR UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIFIQUE POUR LA COMMUNE ET LE CCAS DE PLUVIGNER ;**
- **DE FIXER LE NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL A 5 ET EN NOMBRE EGAL LE NOMBRE DE REPRESENTANTS SUPPLEANTS ;**
- **DE MAINTENIR LE PARITARISME NUMERIQUE EN FIXANT UN NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE EGAL A CELUI DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES ET SUPPLEANTS ;**
- **DE DECIDER DU RECUEIL PAR LE COMITE TECHNIQUE DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ;**
- **D'APPLIQUER LES MEMES REGLES DE FONCTIONNEMENT AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.**



2018/52

M. LE MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



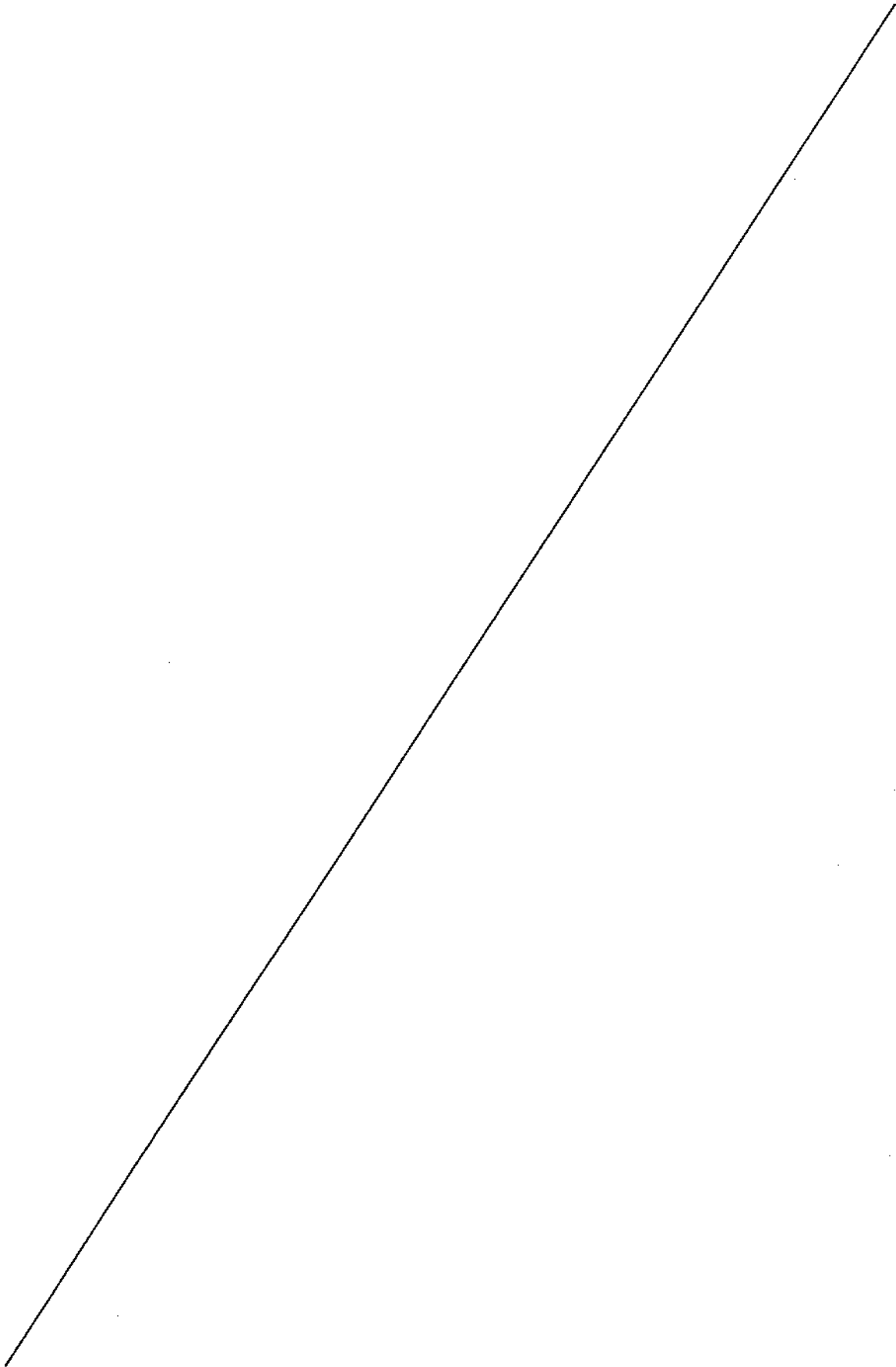
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_33-DE



2018/ 53



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MAI 2018

**N° DEL2018\_03\_34**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET : CULTURE ANIMATION – DENOMINATION FUTURE DU POLE CULTUREL**

La création d'un pôle culturel a été décidée lors du conseil municipal du 16 novembre 2017.

La question de la dénomination de cet équipement se pose.

Il est proposé de retenir le nom de **M. Eugène LE COUVIOUR**.

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA DENOMINATION DU FUTUR POLE CULTUREL : EUGENE LE COUVIOUR. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES** : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission,

2018/54



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MAI 2018

**N° DEL2018\_03\_35**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET** : CULTURE ANIMATION – VOTE DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

La fixation des tarifs de l'école de musique doit être effectuée avant la période des inscriptions.  
Pour cette année 2018-2019, il est proposé de maintenir les tarifs.



ECOLE DE MUSIQUE PORH HIRELLO TARIFS 2018-2019		TARIFS A PLUVIGNER CAMORS	TARIFS B AUTRES COMMUNES
ENFANTS (- de 18 ans)	<b>Initiation à la musique en classe d'éveil musical-1</b> Pour les enfants de 4-5 ans (MS) Durée hebdomadaire : 45mn	230 €	365 €
ETUDIANTS (- de 25 ans)	<b>Initiation à la musique en classe d'éveil musical-2</b> Pour les enfants de 5-6 ans (GS) Durée hebdomadaire 1 heure	250 €	375 €
FRATRIE -5% pour le 2ème enfant -10% pour le 3ème enfant	<b>Chorale, initiation formation musicale et rythmique</b> Pour les enfants de 6-7 ans (CP)	300 €	435 €
	<b>Formation musicale + instrument + pratique collective obligatoire</b> À partir de 7 ans (CE1)	490 €	995 €
	<b>Pratique d'un 2ème instrument en supplément</b> (Uniquement pour les élèves déjà inscrits)	230 €	
	<b>Instrument + pratique collective</b> (Sous réserve de dispense de formation musicale accordée par la direction) <b>Ou</b> <b>Instrument + formation musicale</b> (Pratique collective effectuée au sein d'une autre structure)	460 €	935 €
	<b>Instrument en pratique collective</b> Classe de 2 élèves par cours de 30 minutes Formation musicale et pratique collective obligatoire incluses	410 €	900 €

		ENFANTS (Pluvigner, Camors) et ADULTES PLUVIGNOIS	ENFANTS ET ADULTES AUTRES COMMUNES
ENSEMBLES	<b>Ensembles musicaux, orchestres, Chorale des enfants, Percussions Brésiliennes "Batucada"</b> (à partir de 6 ans- adultes et débutants acceptés) Gratuit pour les enfants inscrits en cours d'instrument	120 €	230 €
		PLUVIGNOIS	AUTRES COMMUNES
INSTRUMENTS ADULTES	<b>Instrument en pratique individuelle</b> (1/2h) avec ou sans formation musicale	795 €	1 020 €
CHORALE ADULTES	<b>Répétition hebdomadaire 2 heures</b> Demi-tarif pour les moins de 18 ans et les demandeurs d'emploi (sur justificatif)	120 €	120 €
		60 €	60 €

Par ailleurs, dans une perspective de mutualisation avec l'école de musique d'Auray, les élèves de ces deux écoles peuvent bénéficier des cours collectifs qui ne seraient pas mis en place dans leur école d'origine sans avoir à acquitter le montant des élèves extérieurs.



Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_35-DE

2018/ 55

En parallèle, les élèves Pluvignois qui s'inscrivent à Auray bénéficient à Pluvigner du tarif instrument seul (460 €) au lieu du tarif formation complète (490 €).

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TARIFS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

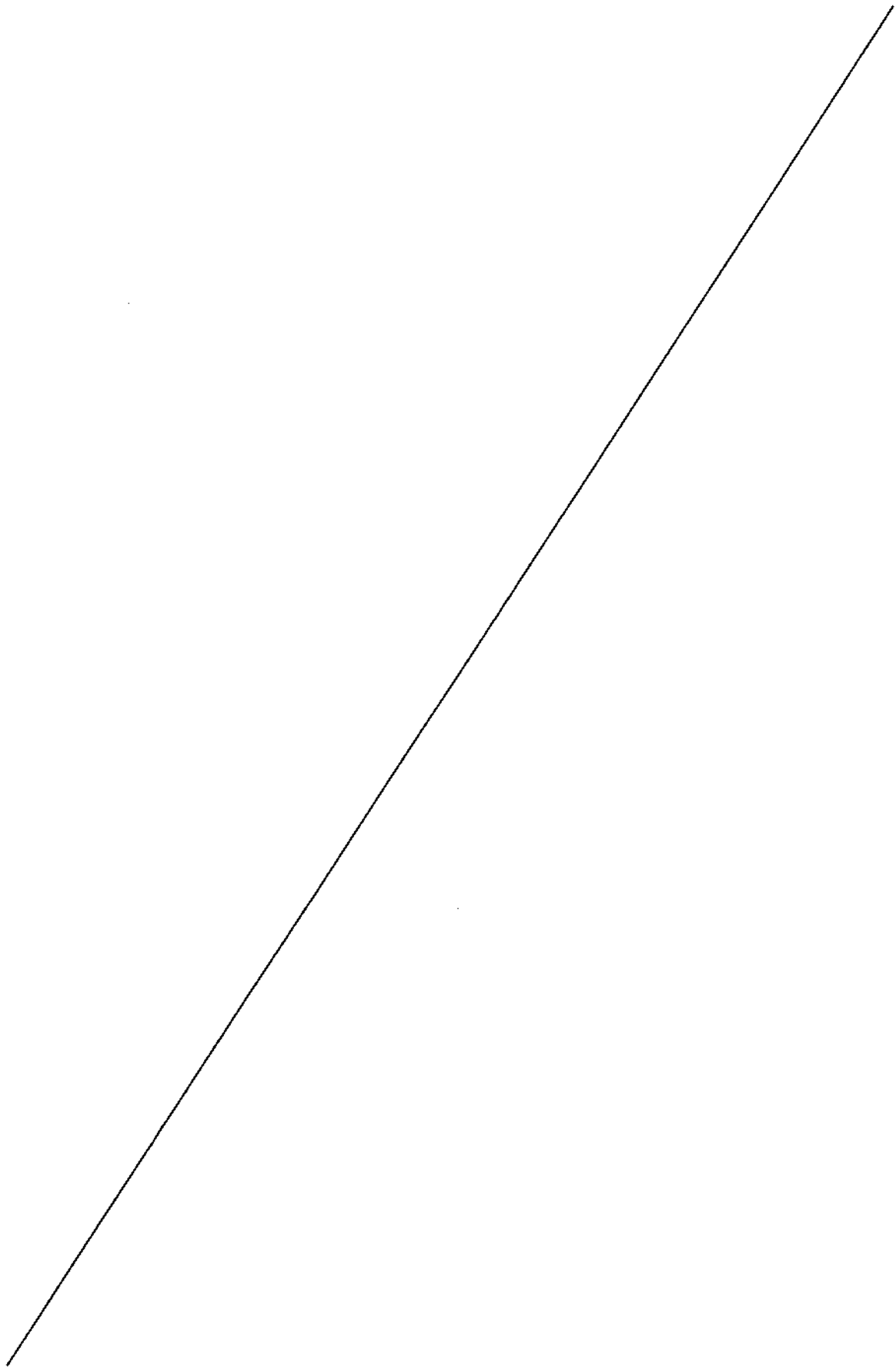
**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 01/06/2018  
Reçu en préfecture le 01/06/2018  
Affiché le 01/06/2018  
ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_35-DE



2018/56



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 17 MAI 2018

**N° DEL2018\_03\_50**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.  
M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.  
M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETARE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET** : SPORTS JEUNESSE – VOTE DES TARIFS DE L'ALSH POUR L'ETE 2018 – RECTIFICATIF

Afin de permettre l'organisation de l'ALSH pour l'été 2018, il est nécessaire de déterminer les tarifs des différentes solutions proposées.

Par rapport à l'année 2017, les évolutions sont les suivantes :

- Tarifs augmentés en moyenne de 0.10€ par ½ journée et journée pour l'ALSH pour les 3-11 ans.
- Tarifs inchangés pour l'ALSH pour les 11-17 ans.
- Tarifs inchangés pour les mini-séjours.
- Augmentation de 5 à 10€ par tranche pour les séjours ados des plus grands.

**Tarifs pour l'ALSH été 2018 pour les 3-11 ans :**

Quotient familial : Revenu fiscal de référence/ nombre de parts		Entre 1 et 9 jours		Entre 10 et 13 jours		14 jours et plus	
		½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée
1	De 0 à 5400	4.80€	10.40€	4.55€	9.90€	4.30€	9.40€
2	Entre 5401 et 9000	5.60€	12.60€	5.35€	12.10€	5.10€	11.60€
3	Entre 9001 et 10800	6.25€	13.85€	6.00€	13.35€	5.75€	12.85€
4	De 10801 et plus	6.80€	14.85€	6.55€	14.35€	6.30€	13.85€
Communes extérieures		7.80€	16.85€	7.45€	16.35€	7.30€	15.85€

Repas : 3,35€

**Bénéficiaires Bons CAF :** réduction de 5€/jour et 2.50€/demi-journée

**Tarifs pour l'ALSH été 2018 pour les 11-17 ans :**

Tarif selon activités proposées (de 4.20€ à 15,20€).

- Tranche 1 : -12% par rapport au tarif normal
- Tranche 2 : tarif normal
- Tranche 3 : tarif normal + 10%
- Tranche 4 : tarif normal + 18%

**Tarifs pour l'ALSH été 2018 des mini-séjours pour les 6-11 ans :**

Quotient familial		CP/CE1 (4 jours)	CE2/CM (5 jours)
1	Entre 0 et 5400	110€	135€
2	Entre 5401 et 9000	120€	145€
3	Entre 9001 et 10800	131€	155€
4	De 10801 et plus	146€	170€
Communes extérieures		166€	190€

**Bénéficiaires Bons CAF :** réduction de 9€/jour

2018/57

**Tarifs pour l'ALSH été 2018 du camp ados pour les pré-ados et ados :**

Quotient familial		6 <sup>ème</sup> (8 jours)	5 <sup>ème</sup> (9 jours)	4 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> /2 <sup>nde</sup> (11 jours)
1	Entre 0 et 5400	195€	230€	270€
2	Entre 5401 et 9000	220€	255€	295€
3	Entre 9001 et 10800	245€	280€	325€
4	De 10801 et plus	275€	320€	365€
Communes extérieures		310€	355€	400€

Bénéficiaires Bons CAF : réduction de 9€/jour

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TARIFS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2018\_03\_36 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

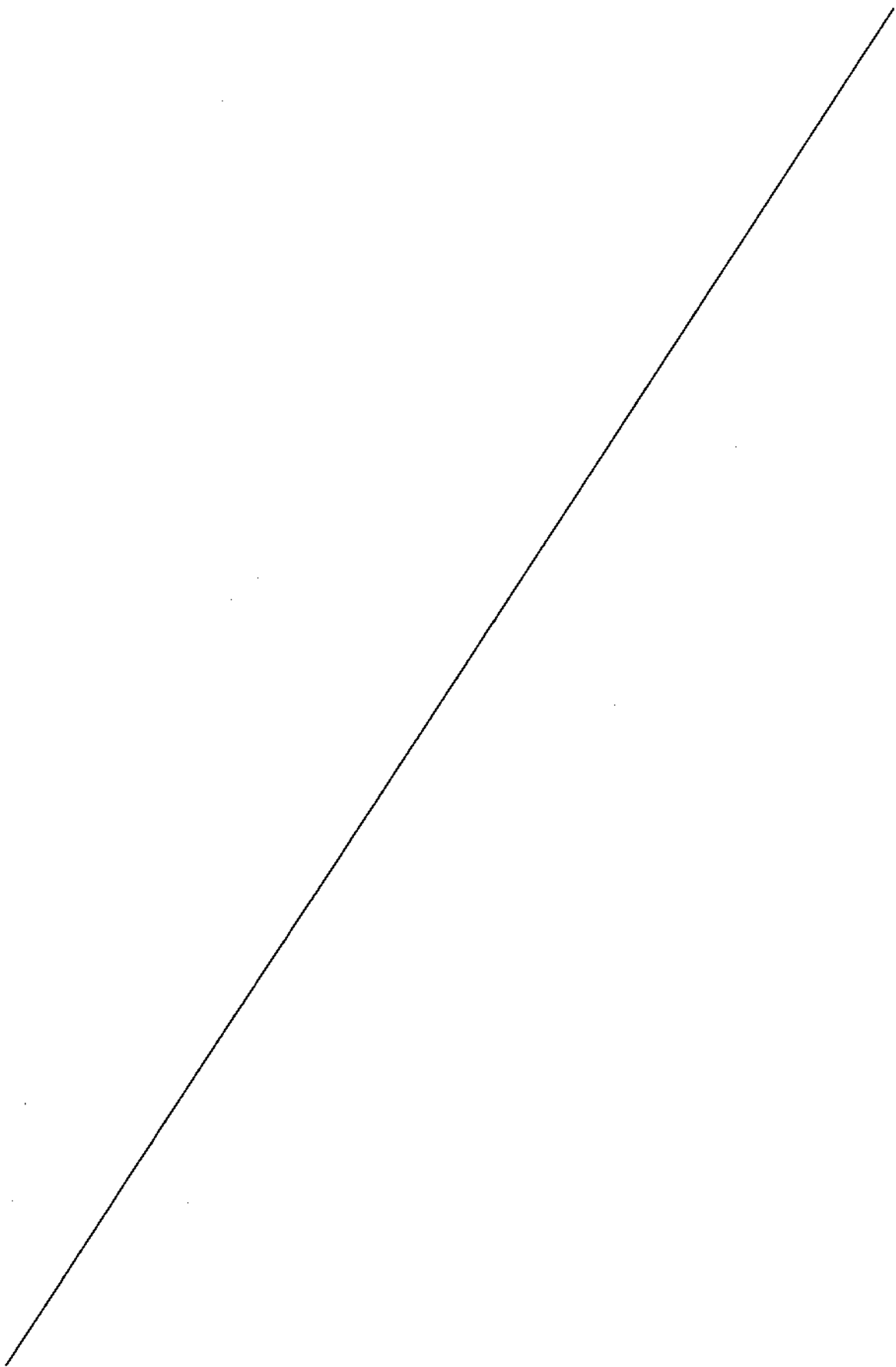
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018

Reçu en préfecture le 08/06/2018

Affiché le 08/06/2018

ID : 066-215601774-20180517-DEL2018\_03\_50-DE





2018/ *SB*



COMMUNE DE PLUVIGNER  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2018

N° DEL2018\_03\_37

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET** : MONDE ASSOCIATIF – DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de sa politique d'attribution de subvention, la commission sports jeunesse et monde associatif (élargie) du jeudi 27 avril 2017 souhaite réaffirmer les règles qui régissent cette démarche :

La demande de subvention est à déposer avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

**\* Associations non sportives :**

- associations pluvignaises : forfait de 110 €
- associations extérieures choisies par la commission : forfait de 110 €

**\* Création d'une nouvelle association :**

- association pluvignaise : forfait de 300 € la 1ère année, il lui sera demandé de fournir ses statuts, son but, son utilité ainsi que l'origine de ses adhérents ou licenciés seront contrôlés. Un forfait de 110 € lui sera accordé les années suivantes
- associations extérieures choisies par la commission : forfait de 110 €

**\* Associations sportives (licenciées à une Fédération ou adhérents) :**

La subvention est versée, sur demande de l'association, pour tous les licenciés et non-licenciés lorsque le siège de l'association est basé à Pluvigner et au maximum :

- Pour les adhérents :

- 14 € pour les 30 premiers,
- 8 € pour les suivants,
- + 9 € pour les moins de 18 ans.

- Pour les licenciés :

- 20 € pour les 30 premiers,
- 14 € pour les suivants,
- + 15 € pour les moins de 18 ans.

Pour les pluvignais inscrits à une association sportive extérieure, la subvention est versée uniquement si la discipline sportive n'existe pas sur Pluvigner.

**\* Subventions scolaires :**

La Municipalité participe au coût de fonctionnement des élèves pluvignais scolarisés uniquement dans les établissements DIWAN, adaptés aux malentendants et disposant d'une classe CLIS.

Coût appliqué : coût de l'élève public de la structure accueillant au 1er janvier de l'année considérée dans la limite maximale du coût de l'élève public pluvignais.

Pas de subvention pour les élèves pluvignais scolarisés à l'extérieur.

**\* Voyages scolaires**

Une subvention sera accordée à chaque enfant Pluvignais, pour un voyage par année scolaire, ayant au moins une nuitée. Elle est actuellement de 35 €.

Modalités d'attribution :


Pour les écoles primaires de Pluvigner : directement à l'établissement scolaire concerné sur justificatif.

Pour les écoles primaires extérieures, les collèges et lycées : directement aux familles qui en font la demande sur justificatif de l'établissement.

**\* Subvention exceptionnelle**

Elle est cumulable avec le forfait de 110 € pour les associations pluvignaises et fera l'objet d'une étude au cas par cas.

Désormais une convention sera signée entre la Municipalité et l'association qui la sollicitera.

2018/ 

Dans cette convention, il est précisé que la Commune demandera à l'association qui en bénéficiera, de produire dans le délai de 2 mois, un bilan d'activité et financier complet.

En cas de résultat excédentaire exceptionnel sur l'évènement, la Commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention accordée, au prorata de la part de recettes à laquelle elle aura contribué.

En l'absence de production d'un bilan dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement, la Commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'intégralité de la subvention accordée.

**\* Associations à but lucratif :**

Aucune subvention ne sera versée.

**\* Avantages en nature :**

Toutes les associations pluvignaises peuvent bénéficier une fois dans l'année de la mise à disposition gratuite d'une des salles (à l'exception de la salle Marie Josèphe LE BORGNE), soit :

- la salle de Jean-Marie Goasmat
- la salle de la Madeleine
- la salle Kozh-Kastell
- le chapiteau de la Madeleine
- 2 salles de réunions au complexe sportif du Goh Lanno
- la mise à disposition de l'ancienne cantine scolaire ne pourra se faire qu'après le passage d'une commission de sécurité et certainement qu'après la réalisation de travaux.

Les salles du Tanin, à vocation culturelle, seront occupées par l'association Ty Douar Alré qui paie un loyer mensuel de 400 euros.

**\* Instruction des dossiers :**

Doivent être jointes aux demandes de subventions les pièces obligatoires énumérées ci-dessous (y compris pour les associations nouvellement créées) :

- Un RIB ;
- Le bilan d'activités année n-1 (ou prévisionnel pour les nouvelles associations) ;
- Le bilan financier année n-1 (ou prévisionnel pour les nouvelles associations) ;
- Les statuts ;
- L'agrément en Préfecture ;
- La liste des adhérents de l'année en cours avec obligatoirement la localité d'origine de ceux-ci, la classe par âge (ou indiquer la date naissance).

Avis favorable de la commission.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_37-DE

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/60



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MAI 2018

**N° DEL2018\_03\_38**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETARE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET** : MONDE ASSOCIATIF – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Au regard des critères définis précédemment et en fonction des demandes formulées, la commission sports jeunesse et monde associatif et la commission finances ont arrêté la liste des subventions par association détaillée dans le tableau ci-après.



Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_38-DE

Annexe n°2. Vote des subventions aux associations 2018								
Attention : les associations qui n'ont pas fait de demande écrite et produit un bilan financier et un compte rendu d'activités ne peuvent bénéficier de leur subvention 2018 (obligation légale)								
Pour le vote scolaire les subventions porteront sur l'année scolaire 2017-2018								
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES 2017	SUBVENTIONS DEMANDEES 2018	SUBVENTIONS ACCORDEES 2018	OBSERVATIONS	BILANS FOURNIS	LISTE DES LICENCIES	RIB	VERSEMENT
<b>AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT</b>								
FDGDON	520,20 €	525,40 €	525,40 €	selon convention				
Plégeurs de Ragondins	56 € + 2,20 €/prise	60€ + 5€ / PRISE	60€ + 5€ / PRISE	Plus Rattrapage 2017 (au tarif 2018)	oui		oui	
Comice Agricole du Canton	0,25/habitant	0,25/habitant	0,25/habitant		oui		oui (inscrit dans le dossier)	
Eaux et Rivières	110,00 €	non précisé	110,00 €		oui		oui	
GVA (AGIR Rhuz à Lanvaux)	110,00 €	non précisé	110,00 €		oui		oui	
Comptage des fèves (Sclé Chasso de St Guénahel)	0,00 €							
Bretagne Vivante septib	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		non	
Chasseurs de Kerbot Kerguéro	0,00 €							
<b>HUMANITAIRE</b>								
Banque Alimentaire	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		oui		oui	
Secours Catholique	0,00 €	non précisé	0,00 €		oui		oui	
Secours Populaire	0,00 €							
Association des Pupilles de la Nation	0,00 €							
Association de conjoints survivants et parents d'orphelins du morbihan (ex-association des veuves et veufs du morbihan)	110,00 €	non précisé	110,00 €		oui		oui	
solidarité paysans de Bretagne	110,00 €	non précisé	110,00 €		oui		oui	
Restos du coeur	110,00 €	110,00 €	110,00 €		oui		oui	
Un petit pas vers eux	110,00 €							
échange et partage deuil	110,00 €	200€ fonctionnement 200€ projets	110,00 €		oui		oui	
Enfance et Familles d'Adoption Du Morbihan	110,00 €							
L'association des donneurs de voix	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		non	
Accueil Entraide Solidarité AES	x	110€ + 300€ nouvelle association	300,00 €		oui		oui	

Annexe n°2. Vote des subventions aux associations 2018								
Attention : les associations qui n'ont pas fait de demande écrite et produit un bilan financier et un compte rendu d'activités ne peuvent bénéficier de leur subvention 2018 (obligation légale)								
Pour le vote scolaire les subventions porteront sur l'année scolaire 2017-2018								
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES 2017	SUBVENTIONS DEMANDEES 2018	SUBVENTIONS ACCORDEES 2018	OBSERVATIONS	BILANS FOURNIS	LISTE DES LICENCIES	RIB	VERSEMENT
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES DIVERSES</b>								
union départementale des sapeurs pompiers du Morbihan – œuvre des pupilles	110,00 €	0,03 €/habitant	0,03 €/habitant		non		oui	
Sauvegarde 56	0,00 €							
Vacances et familles 56	0,00 €							
Comité de liaison du Concours Scolaire de la Résistance et de la Déportation	0,00 €							
CGT Le syndicat des territoriaux d'Aray	0,00 €							
ADAVI - Association d'Aide aux Victimes d'Infractions	110,00 €	non précisé	110,00 €		oui		oui	
EMSS (Entente Morbihannaise du Sport Scolaire)	0,00 €							
Association Prévention Routière	220,00 € (110X2)	non précisé	220,00 €		oui		oui	
Société nationale des meilleurs ouvriers de France	0,00 €	non précisé	0,00 €	1 élève de Pluvigner médaillé de bronze en coiffure	oui		oui	
<b>ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES</b>								
Club des Bons Amis	110,00 €	115,00 €	110,00 €	pas de CR Financier	non		oui	
Les Séniors du Tanin	110,00 €	300,00 €	110,00 €		oui		oui	
Souvenir Français	150 € (adhésion)	150 € (adhésion)	150 € (adhésion)					
Amicale des Sapeurs Pompiers de Pluvigner	110 € + 1 500 € (animation feu d'artifice)	110€ + 1900€ (animation feu d'artifice + achat de 2 banderoles)	1500€ + 110€		oui		oui	
Les Jardins de Kergu	110,00 €	110,00 €	110,00 €			situation des comptes	oui	
UNACITA (Anciens Combattants)	220,00 € (110X2)	220,00 €	220,00 €			situation des comptes	oui	
Bouchou Compagnie	110,00 €							
Les amis de Porth Ker	110,00 €	110,00 €	110,00 €		oui		oui	
La maison des mille pattes (MAM)	0,00 €	non précisé	110,00 €		oui		oui	
Comité carnaval de Pluvigner	110,00 €	110,00 €	110,00 €		oui		oui	
Dalham Beer Malachappe	110,00 €	non précisé	110,00 €			situation des comptes	oui	
Comité des fêtes de Malachappe	1 200,00 €	1200€ course cycliste	1 200,00 €		oui		oui	
Vivre au Pays de Pluvigner	110,00 €	150,00 €	110,00 €		oui		oui	
Centre d'animation du Tanin	110,00 €	200,00 €	110,00 €	pas de CR Financier		budget prévisionnel	oui	
La Kabanakado	300 € (déjà reçu)	150,00 €	110,00 €		oui		oui	
Plijdur Cantù Nouz		300€ nouvelle association + 200€ fonctionnement	(2x700€)+300€ = 1700€	Nouvelle association	oui		oui	
TEAM HAPN	0,00 €	500€ fonctionnement + projet participatif rald humanitaire en Europe	300,00 €	Nouvelle association	non		oui	



2018/61

Annexe n°2. Vote des subventions aux associations 2018								
Attention, les associations qui n'ont pas fait de demande écrite et produit un bilan financier et un compte rendu d'activités ne peuvent bénéficier de leur subvention 2018 (régulation fiscale)								
Pour le vote scolaire les subventions porteront sur l'année scolaire 2017-2018								
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES 2017	SUBVENTIONS DEMANDEES 2018	SUBVENTIONS ACCORDEES 2018	OBSERVATIONS	BILANS FOURNIS	LISTE DES LICENCIES	RIB	VERSEMENT
<b>SPORTIVES</b>								
Foulées Pluvignaises	660,00 €	800,00 €	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	628,00 €	oui	oui la liste section course à pied	oui	
COP Gym Enfants	3 308,00 €	3400€ fonctionnement + 1500€ projets	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	4 848,00 €	oui	oui	oui	
Club Cyclo les Farfadets	1200€ + 110€	1 400,00 €	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	1 156,00 €	oui	oui	oui	
Keriolet	4 894,00 €	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	7 691,00 €	oui	oui	oui	
Baud Natation	0,00 €							
Joutes du Loch (Kiwaris Club)	100,00 €	100,00 €	100,00 €					
Eur Flechen Pleuigner	180,00 €	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	180,00 €	oui	oui	oui	
Palm Auray Club	0,00 €							
ASP	4 260,00 €	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	1 451,00 €	manque budget provisionné + situation complex	oui	oui écrit dans le dossier	
Pluv'Bad	2 350,00 €	2000€ fonctionnement + 2000€ projets	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	2 665,00 €	oui	oui	oui	
Gymnastes Pluvignaises	2 835,00 €	2200€ fonctionnement + 1000€ steps (projets)	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	2 906,00 €	oui	oui	oui	
Roller coop's Pluvigner	2 740,00 €	2600€ fonctionnement + 2000€ projets	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	2 907,00 €	oui	oui	oui	

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_38-DE

Annexe n°2. Vote des subventions aux associations 2018								
Attention, les associations qui n'ont pas fait de demande écrite et produit un bilan financier et un compte rendu d'activités ne pourront bénéficier de leur subvention 2018 (régulation légale)								
Pour le volet scolaire les subventions porteront sur l'année scolaire 2017-2018								
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES 2017	SUBVENTIONS DEMANDEES 2018	SUBVENTIONS ACCORDEES 2018	OBSERVATIONS	BILANS FOURNIS	LISTE DES LICENCIES	RIB	VERSEMENT
Pluvigner Rugby club	0,00 €	Demande de travaux	Accord demande de travaux					
Kana Darts (Fléchettes électroniques)	0,00 €							
Patronage Laïque d'Auray Gymnastique	665,00 €	340,00 €	30 premiers - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	580,00 €	oui	oui	oui	
Pluvigner Basket Ball	3 012,00 €	2500€ fonctionnement + 500€ projets	30 premiers - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	4 151,00 €	oui	oui	oui	
Karaté club Pluvigner	1 230,00 €		30 premiers - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	1 308,00 €				
Pétanque Pluvignoise	110,00 €	110,00 €	30 premiers - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	671,00 €	oui	non	oui écrit dans le dossier	
Tennis club pluvignois	1 678,00 €	1900€ fonctionnement + 300€ projets	30 premiers - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	1 927,00 €	oui	oui	oui	
Assoc sportive du Collège du Goh Lanno		30 premiers - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	Fin d'année scolaire					
Etoile Cycliste Pluvignoise	2501€ + 5000,00€ + 1200 €	5 000,00 €	30 premiers - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié + 1200 € + 5000 €	5000€+1200€+2573 € = 8773€	oui	oui	oui	
Volley Club	1 461,00 €	1 500,00 €	30 premiers - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	1 646,00 €	oui	oui	oui	
USBL - Union sportive de Bleszy Larvaux	1 331,00 €	2000€ projets	30 premiers - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	1 609,00 €	oui	oui	oui	

2018/ 62

Annexe n°2. Vote des subventions aux associations 2018								
Attention, les associations qui n'ont pas fait de demande écrite et produit un bilan financier et un compte rendu d'activités ne pourront bénéficier de leur subvention 2018 (obligation légale)								
Pour le volet scolaire les subventions porteront sur l'année scolaire 2017-2018								
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES 2017	SUBVENTIONS DEMANDEES 2018	SUBVENTIONS ACCORDEES 2018	OBSERVATIONS	BILANS FOURNIS	LISTE DES LICENCIES	RIB	VERSEMENT
CIMA	445,00 €	500,00 €	30 premiers - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	615,00 €	oui	oui	oui	
PLUVIRANDO	110,00 €	110,00 €	110,00 €		oui	non	oui	
Team Breizh Soccer Indoor	150,00 €							
Les Templiers (billard anglais)	160,00 €							
Clap' Asso (centre équestre)	110,00 €	110€ - 835 licenciés	30 premiers - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	991,00 €	oui	oui	oui	
Dojo Pluvigner	2 181,00 €	1800€ fonctionnement + 500€ projets	30 premiers - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	1 817,00 €	oui	oui	oui	
Team pony run run	300,00 €							
Terra Yoga	517,00 €							
Kayak Auray	175,00 €							
Fédération de Gouren	0,00 €							
Grand-Champ rugby club	0,00 €	30 premiers - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	0,00 €	5 joueurs de pluvigner	non	oui	non	
CULTURE ET TOURISME								
Bagad Bleidi kamorh	207,00 €	non précisé	115,00 €	70€ + moins de 18 ans + 5x3=45	oui	oui	non	
Radio Bro Gwered	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		non	
Cinéma Le Celtic	110,00 €	non précisé	110,00 €		oui		oui	
bagad Kevrenn Bro Logunec'h	0,00 €							
Pluvigner Patrimoine	110,00 €	110€ fonctionnement + 500€ projets	500,00 €		oui		oui	

Annexe n°2. Vote des subventions aux associations 2018								
Attention, les associations qui n'ont pas fait de demande écrite et produit un bilan financier et un compte rendu d'activités ne pourront bénéficier de leur subvention 2018 (obligation légale)								
Pour le volet scolaire les subventions porteront sur l'année scolaire 2017-2018								
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES 2017	SUBVENTIONS DEMANDEES 2018	SUBVENTIONS ACCORDEES 2018	OBSERVATIONS	BILANS FOURNIS	LISTE DES LICENCIES	RIB	VERSEMENT
Larscène	246,00 €							
AMECA	110 € + 500 €							
Kerlenn Sten Kidna	250,00 €	250,00 €	250,00 €		oui		oui	
KOAD HA MOR	110,00 €	400,00 €	110,00 €		oui		oui	
Les Mamm-Gozh Bouts de Ficelle et Cie	300,00 €	110,00 €	110,00 €		oui		oui	
Association d'Animation Touristique de Pluvigner	3000 € Fête de la musique 3000 € Marchés nocturnes	?	ralachée au service culturel					



Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_38-DE

Annexe n°2. Vote des subventions aux associations 2018								
<small>Attention : les associations qui n'ont pas fait de demande écrite et produit un bilan financier et un compte rendu d'activités ne pourront bénéficier de leur subvention 2018 (obligation légale)</small>								
Pour le volet scolaire les subventions porteront sur l'année scolaire 2017-2018								
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES 2017	SUBVENTIONS DEMANDEES 2018	SUBVENTIONS ACCORDEES 2018	OBSERVATIONS	BILANS FOURNIS	LISTE DES LICENCIES	RIB	VERSEMENT
<b>SCOLAIRE</b>								
Voyages Scolaires	Joseph Rollo Saint-Guligner Sainte Anne Sizuzy	35 €/élève	40 élèves			liste élèves		
	Collège du Goh Lanno	35€/élève Versé aux familles sur attestation du collège		35€/élève Versé aux familles sur attestation du collège				
	Autres Collèges et lycées enfants pluvignois	35€/élève Versé aux familles sur attestation du collège	collège St-Gildas 12 élèves	35€/élève Versé aux familles sur attestation du collège ou du lycée				
Amicale Laïque de Pluvigner (ROLLO)	400,00 €	400€ fonctionnement + 100€ projets	400,00 €		oui		oui	
APEL Pluvigner Ecole St Guligner	400,00 €	400€ fonctionnement	400,00 €		oui		non	
AEP skol Diwan An Alré	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois					
AEP skol Diwan Baod	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois					
AEP SKOL DIWAN GWENED	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois					
ULIS G DESHAYES	Au maximum le coût de l'élève pluvignois	1 élève scolarisé	Au maximum le coût de l'élève pluvignois		non		oui	
Ecole privée G DESHAYES Auray enfants malentendants	Au maximum le coût de l'élève pluvignois	Au maximum le coût de l'élève pluvignois	Au maximum le coût de l'élève pluvignois					
CFA de Vannes - Batiment	0,00 €	8 élèves	0,00 €				oui	
CFA de vannes - Autres	0,00 €	22 élèves	0,00 €				oui	
CFA Ile et Vilaine	0,00 €		0,00 €					
CFA Oumiser	0,00 €		0,00 €					
CFA Piern - Batiment	0,00 €		0,00 €					
Lycée de Kernauec - Association	0,00 €		0,00 €					
Etudiants ERASMUS	100€ / étudiant		100 / étudiant					
Lycée Agricole Privé "Ker Anne" Kervignac	0,00 €							
MFR Moutauban de Bretagne	0,00 €	1 élève	0,00 €				oui	
MFR Questembert	0,00 €	1 élève	0,00 €				oui	
MFR Guiliers	0,00 €	non précisé	0,00 €				oui	

Annexe n°2. Vote des subventions aux associations 2018								
<small>Attention : les associations qui n'ont pas fait de demande écrite et produit un bilan financier et un compte rendu d'activités ne pourront bénéficier de leur subvention 2018 (obligation légale)</small>								
Pour le volet scolaire les subventions porteront sur l'année scolaire 2017-2018								
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES 2017	SUBVENTIONS DEMANDEES 2018	SUBVENTIONS ACCORDEES 2018	OBSERVATIONS	BILANS FOURNIS	LISTE DES LICENCIES	RIB	VERSEMENT
MFR Loudéac	0,00 €							
Racré Action (parents d'élèves Rollo)	110,00 €	200,00 €	110,00 €		oui		oui	
Lycée Agricole Le Sullio St Jean Brévelay	0,00 €							
Lycée Saint Joseph La Salle - Lorient	0,00 €							
Lycée privé Laïc- Les Horizons Saint-Salumin (72)	0,00 €							
Chambre des métiers Côtes-d'Armor	0,00 €	1 élève	0,00 €				oui	
Lycée Le Gros Chêne Pontivy	0,00 €							
Maison Familiale d'Eliant		1 élève scolarisé	0,00 €	LE GUEN Esteban	non		oui	
Campus des métiers et de l'artisanat Joué-Lès-Tours		1 élève scolarisé	0,00 €		non		oui	
IREO Lesneven		1 élève scolarisé	0,00 €		non		non	
BTP CFA Loire-Atlantique		1 élève scolarisé	0,00 €		non		oui	
Commune de BAUD		2 élèves (1 primaire et 1 maternelle) 344,87€ + 379,14€			non		non	

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_38-DE

2018/ 63

Annexe n°2. Vote des subventions aux associations 2018								
<small>Attention : les associations qui n'ont pas fait de demande écrite et produit un bilan financier et un compte rendu d'activités ne pourront bénéficier de leur subvention 2018 (répartition légale)</small>								
Pour le vote scolaire les subventions porteront sur l'année scolaire 2017-2018								
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES 2017	SUBVENTIONS DEMANDEES 2018	SUBVENTIONS ACCORDEES 2018	OBSERVATIONS	BILANS FOURNIS	LISTE DES LICENCIES	RIB	VERSEMENT
<b>SANTE</b>								
Les Amis de la Santé Morbihan	100,00 €	120,00 €	110,00 €		oui		oui	
AFSEP Sclérose en Plaques	110,00 €	200,00 €	0,00 €		oui		oui	
ADAPEI VANNES	110,00 €	non précisé	110,00 €		oui		oui	
Alcool assistance La Croix d'Or	110,00 €	non précisé	110,00 €		oui		oui	
Association régionale les laryngectomisés et mutilés de la voix	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		oui	
la santé de la famille	110,00 €	non précisé	110,00 €		oui		oui	
Association des familles de traumatisés crâniens du Morbihan	0,00 €							
Association des paralysés de France	0,00 €							
Faire face ensemble	110,00 €	110,00 €	110,00 €		oui		oui	
AFM Téléthon	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		oui	
Les enfants de l'arc en ciel	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		non	
EFAIT	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		non	
Ligue contre le cancer	0,00 €	non précisé	0,00 €		oui		oui	
Rêves de clown	0,00 €	non précisé	0,00 €		oui		oui	
Mucoviscidose Morbihan	0,00 €	non précisé	0,00 €		oui 2018		oui	
Amicale Donneurs de Sang	110,00 €	110,00 €	110,00 €		oui		oui	
EGM Harmonie	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		non	
AVH66	0,00 €							
Espoir amitié	0,00 €							
Croque la vie pour Emy	300,00 €	non précisé	110,00 €		oui		oui	
Ligue Française contre la sclérose en plaques	0,00 €							
Addiction alcool-vie libre	0,00 €							
Association Motards Solidarité (AMS) 56 - ARSEP	0,00 €	300,00 €	300,00 €		non		non	

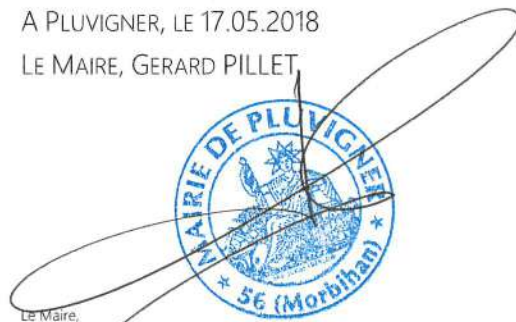
**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

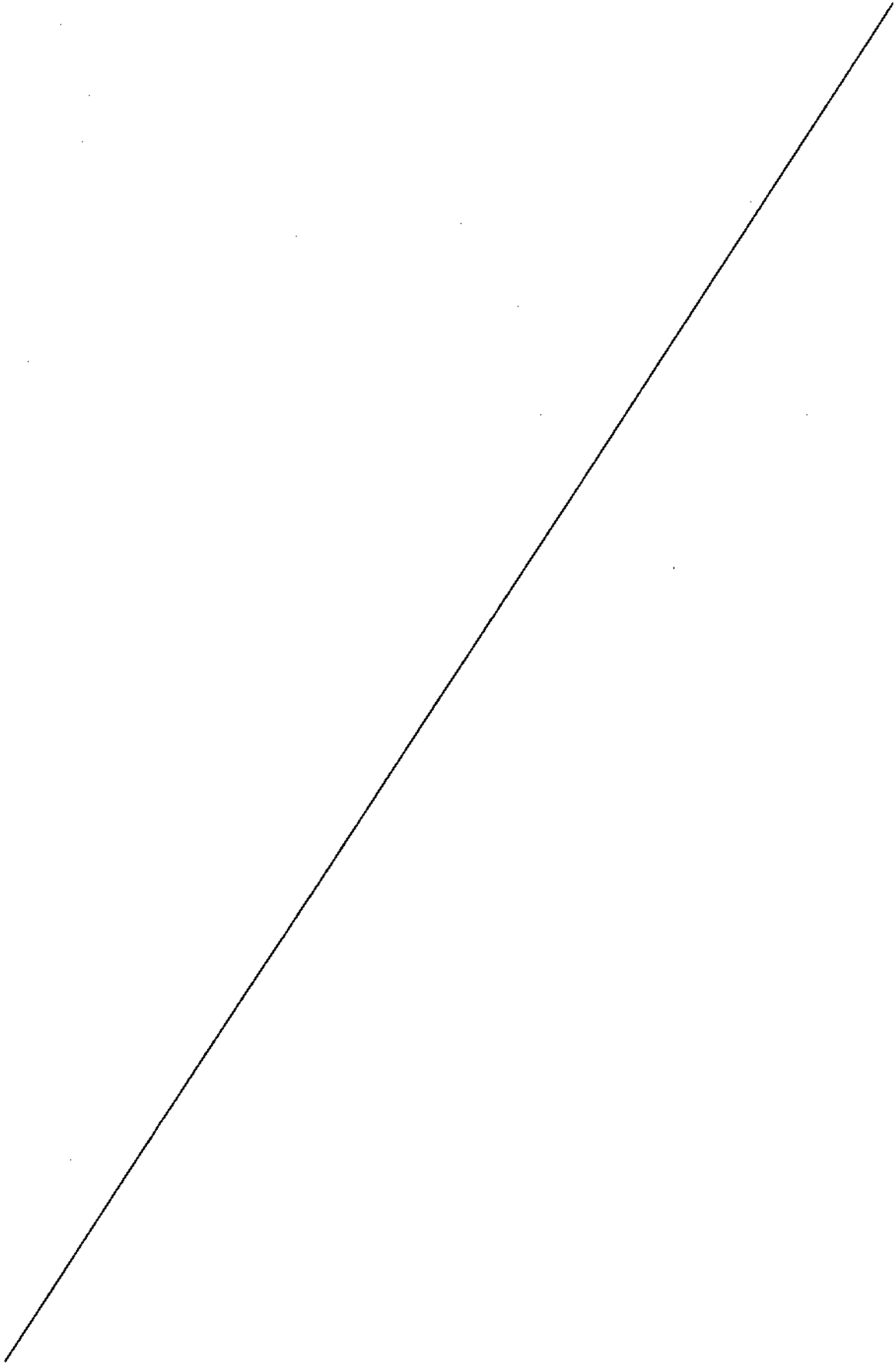
**VOTES : 28 pour**

Le Maire,



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 01/06/2018  
Reçu en préfecture le 01/06/2018  
Affiché le 01/06/2018  
ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_38-DE





2018/ 64



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MAI 2018

**N° DEL2018\_03\_39**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET** : MONDE ASSOCIATIF – TARIFICATION DES SALLES POUR L'ANNEE 2019

La tarification des différentes salles sur la commune de Pluvigner a été abordée en commission Sports Jeunesse Monde Associatif Élargie le mardi 24 avril 2018.

La gratuité des salles pour les associations locales ne l'est que pour une manifestation dans l'année.

Toute dégradation du matériel qui sera constatée à l'état des lieux sera remboursée selon les prix du remplacement des biens détruits (en particulier pour les assiettes qui seront facturées 3.21 € par assiette cassée et les verres à 2.14 € par verre).

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_39-DE

Salle Marie-Josèphe Le Borgne							
Propositions 2019	Associations locales	Associations extérieures	Entreprises - Comités locaux		Entreprises - Comités extérieurs		Personnes privées
			1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	
Caution	Un chèque de 900€ et un chèque de 150€						
Fest-Noz - Grand concert	650 €	900 €					
Loto	650 €	900 €					
Bal - Fest-Dé - Spectacles (Théâtre - Sport - Musique - Humoriste ...)	500 €	900 €					
Congrès - Assemblée Générale avec buffet			800 €	1 300 €	900 €	1 400 €	

Conditions particulières pour la salle Marie-Josèphe Le Borgne :

- Tribune de 285 places, Suppléments de tribune : 216 €
- Écran électrique : 20 €
- Chaîne et micro : 100 €
- Praticables : 25 premiers gratuits / 2 € ensuite par praticable supplémentaire
- Installation des tapis : 10 € par tapis (4 tapis disponibles) en fonction de la configuration de la salle (décidée entre les responsables des salles et l'organisateur de la manifestation)
- Claustra : 2 € par claustra (20 disponibles)
- INTERDICTION DES STAGES

2018/ 65

Salle Jean-Marie Goasmat								
Propositions 2019	Associations locales	Associations extérieures	Entreprises - Comités locaux		Entreprises - Comités extérieurs		Personnes privées Pluvignois	Personnes privées Extérieurs
	Gratuit 1 fois, puis:		1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée		
Caution	Un chèque de 250 € et un chèque de 150 €							
Apéritif - Vin d'honneur	200 €	250 €					200 €	250 €
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	200 €	250 €	250 €		350 €			
Repas buffet sans vaisselle	300 € la journée 500 € le week-end	350 € la journée 600 € le week-end					300 € la journée 500 € le week-end	350 € la journée 600 € le week-end
Repas buffet avec vaisselle	400 € la journée 600 € le week-end	450 € la journée 700 € le week-end		550 €		650 €	400 € la journée 600 € le week-end	450 € la journée 700 € le week-end

Foyer de la Madeleine								
Propositions 2019	Associations locales	Associations extérieures	Entreprises - Comités locaux		Entreprises - Comités extérieurs		Personnes privées Pluvignois	Personnes privées Extérieurs
			1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée		
Caution	Un chèque de 250€ et un chèque de 150€							
Apéritif - Vin d'honneur (uniquement le midi)	Gratuit	200 €					200 €	250 €
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur (uniquement le midi)	Gratuit	200 €	200 €		300 €			
Fest-Dé - Spectacles	Gratuit la 1ère fois 200€ les suivantes	Non						
Conférence - Projection	Gratuit	200 €						



Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_39-DE

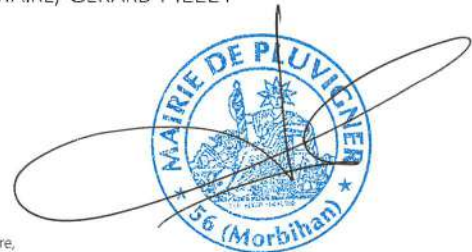
Salle de Kozh-Kastell								
Propositions 2019	Associations locales	Associations extérieures	Entreprises - Comités locaux		Entreprises - Comités extérieurs		Personnes privées Pluvignois	Personnes privées Extérieurs
	Gratuit 1 fois, puis:		1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée		
Caution	Un chèque de 300 € et un chèque de 150 €							
Apéritif - Vin d'honneur	250 €	250 €					250 €	300 €
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	250 €	300 €	300 €		400 €			
Repas buffet sans vaisselle	350 € la journée	400 € la journée					350 € la journée	400 € la journée
	550 € le week-end	650 € le week-end					550 € le week-end	650 € le week-end
Repas buffet avec vaisselle	450 € la journée	500 € la journée					450 € la journée	500 € la journée
	650 € le week-end	700 € le week-end		600 €		700 €	650 € le week-end	750 € le week-end

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TARIFS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/66



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MAI 2018

**N° DEL2018\_03\_40**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET** : MONDE ASSOCIATIF – TARIFICATION DE LA SALLE KOZH KASTELL POUR L'ANNEE 2018

La tarification des différentes salles sur la commune de Pluvigner a été abordée en commission Sports Jeunesse Monde Associatif Élargie le mardi 24 avril 2018.

La gratuité des salles pour les associations locales ne l'est que pour une manifestation dans l'année.

Toute dégradation du matériel qui sera constatée à l'état des lieux sera remboursée selon les prix du remplacement des biens détruits (en particulier pour les assiettes qui seront facturées 3.21 € par assiette cassée et les verres à 2.14 € par verre).

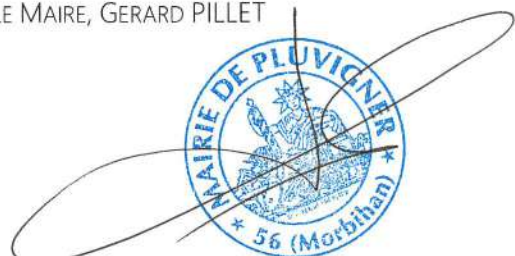
Salle de Kozh-Kastell								
Propositions 2018	Associations locales	Associations extérieures	Entreprises - Comités locaux		Entreprises - Comités extérieurs		Personnes privées Pluvignois	Personnes privées Extérieurs
	Grauit 1 fois, puis:		1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée		
Caution	Un chèque de 300 € et un chèque de 150 €							
Apéritif - Vin d'honneur	250 €	250 €					250 €	300 €
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	250 €	300 €	300 €		400 €			
Repas buffet sans vaisselle	350 € la journée	400 € la journée					350 € la journée	400 € la journée
	550 € le week-end	650 € le week-end					550 € le week-end	650 € le week-end
Repas buffet avec vaisselle	450 € la journée	500 € la journée					450 € la journée	500 € la journée
	650 € le week-end	700 € le week-end		600 €		700 €	650 € le week-end	750 € le week-end

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TARIFS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/67



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MAI 2018

**N° DEL2018\_03\_41**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET** : URBANISME – ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 ;

**Vu** la notification du projet de modification simplifiée n°1 au Préfet, à AQTA et à la DDTM du Morbihan en date du 26 décembre 2017, et à la MRAE en date du 27 décembre 2017 ;

**Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 conformément à l'article L153-47, du 9 avril 2018 au 10 mai 2018 ;

M. le Maire présente les avis motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre consacré à cet effet.

2 courriers ont été adressés par l'association Vivre au Pays de Pluvigner les 2 et 10 mai.

Le premier demandait de retarder l'approbation de cette modification.

Dans la mesure où la procédure de modification simplifiée a été conduite dans les conditions prévues par la réglementation, il n'a pas été choisi de donner une suite à cette demande.

L'argument développé consistant à demander qu'une approche globale de l'aménagement de l'espace Saint-Michel soit conduite n'a pas été suivi. En effet, la modification ne porte pas sur l'espace vert en lui-même, mais sur le parking bitumé.

Le second courrier développe plusieurs arguments :

- La préservation et l'aménagement de l'espace vert : la modification ne concerne pas l'espace vert. Celui-ci est d'ailleurs protégé par le PADD ; y porter atteinte supposerait une révision complète du PLU.

- Un aménagement plus pertinent dans le secteur de La Poste : il s'agissait du projet initial dans lequel La Poste aurait récupéré un local. La Poste a clairement indiqué qu'elle n'investirait pas dans un tel réaménagement et aurait quitté Pluvigner.

- L'impossibilité future de développer dans le secteur concerné le pôle médical : Le projet prévoit 4 ou 5 cellules pour des médecins généralistes. La réglementation interdit la coexistence de spécialités ou de professions paramédicales dans un cabinet médical de médecin sans créer une entrée et une salle d'attente séparée. En tout état de cause, un tel développement futur ne pourra se faire qu'ailleurs dans la commune. D'ailleurs, ce type de cabinet existe déjà sur la commune.

- La nécessité de penser l'aménagement global de l'Espace Saint-Michel, de la maison médicale et du Pôle culturel dans son ensemble : Chaque projet a des contraintes de temps différentes. Le pôle médical revêt une urgence particulière tandis que le pôle culturel et l'aménagement de l'Espace Saint-Michel doivent être pensés avec un certain recul. Tous ces projets seront étudiés dans un souci d'harmonie.

**VOTE : ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**1- DE NE PAS TENIR COMPTE DES AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC POUR LES RAISONS EXPOSEES ;**

**2- D'ADOPTER LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME TELLE QU'ELLE EST ANNEXEE A LA PRESENTE DELIBERATION (ANNEXE DEL2018\_03\_41).**

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE R 153-21 DU CODE DE L'URBANISME, LA PRESENTE DELIBERATION FERA L'OBJET D'UN AFFICHAGE EN MAIRIE DURANT UN MOIS ET MENTION DE CET AFFICHAGE SERA EFFECTUEE DANS UN JOURNAL DIFFUSE DANS LE DEPARTEMENT.**

**CETTE DELIBERATION FERA L'OBJET D'UNE PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE.**

2018/68

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L153-48, LA PRESENTE DELIBERATION ET LES DISPOSITIONS ENGENDREES

PAR LE PLU NE SERONT EXECUTOIRES QU'APRES :

- L'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES DE PUBLICITE,
- SA TRANSMISSION AU PREFET.

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

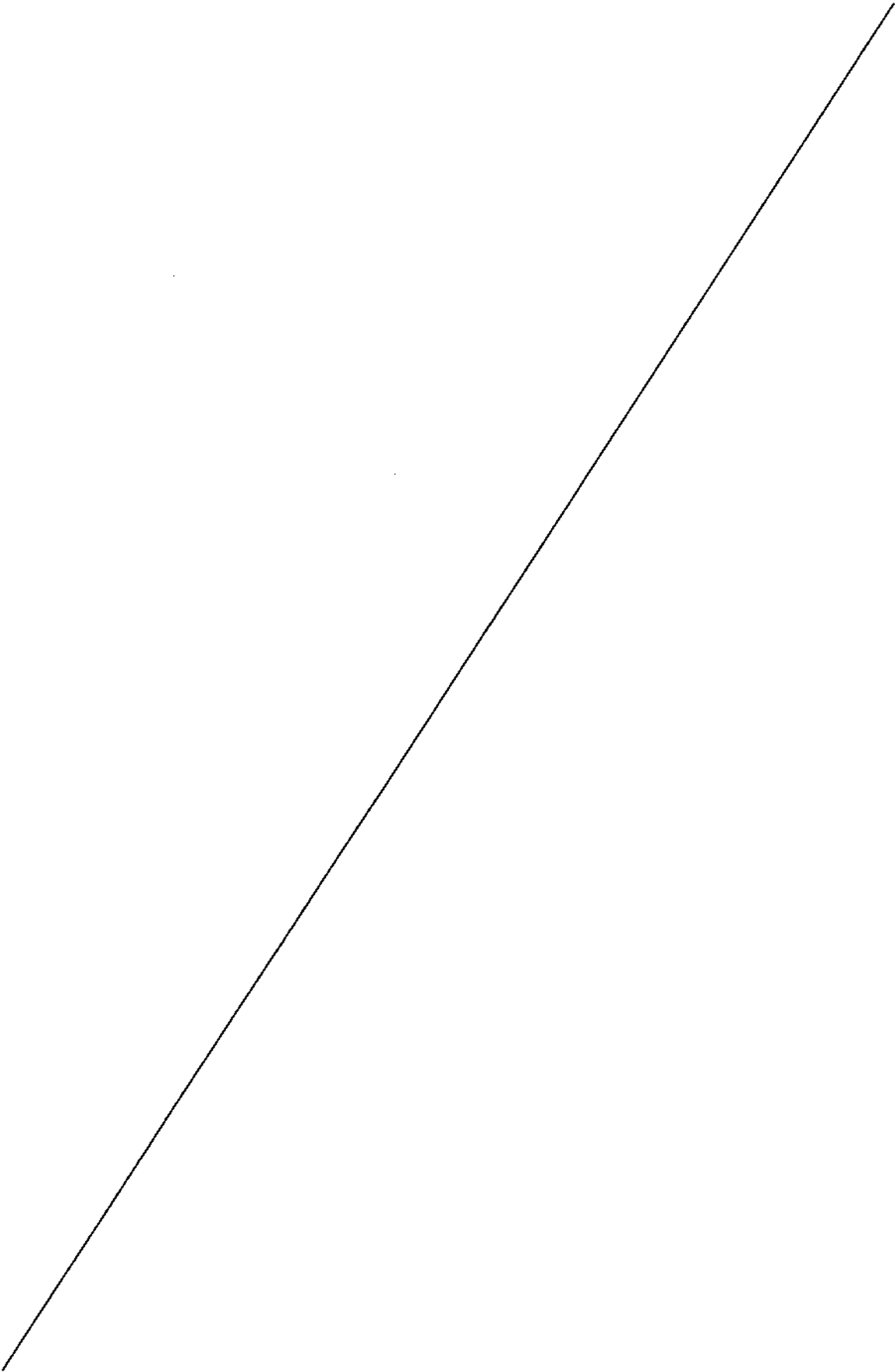
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le 05/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_41-DE



2018/75



COMMUNE DE PLUVIGNER  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2018

N° DEL2018\_03\_42

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET** : URBANISME – VENTE DE LA MAISON DE BIEUZY-LANVAUX 11 RUE DE FLORANGES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°DEL2015\_09\_12 du 17 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 21 novembre 2016 ;

La commune est propriétaire d'une maison située 11 rue de Floranges à Bieuzy-Lanvaux.

Les références cadastrales sont AD 59 pour une superficie de 316 m<sup>2</sup>.

Envoyé en préfecture le 29/05/2018

Reçu en préfecture le 29/05/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_42-DE

Un acquéreur s'est positionné au prix de 62 000 €. Il s'agit de M. CORRIAUX.  
Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Avis favorable de la commission.

**VOTE** : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2016 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE LA CESSIION DE 316 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE N° AD 59 POUR UN MONTANT DE 62 000 € ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSIION SONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES** : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/ 76



COMMUNE DE PLUVIGNER  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2018

N° DEL2018\_03\_43

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETARE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET : URBANISME – VENTE DU TERRAIN (AI 495) RUE JEAN MOULIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 18 janvier 2018 ;

La commune est propriétaire d'un terrain situé rue Jean Moulin.

Les références cadastrales sont AI 495 pour une superficie de 891 m<sup>2</sup>.

Des acquéreurs se sont positionnés au prix de 70 000 €.

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_43-DE

Un compromis de vente a été signé le 14 février 2018 avec M. Thierry ROBIC et Mme Marie-Christine JAN.  
Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Avis favorable de la commission.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 18 JANVIER 2018 ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE LA CESSION DE 891 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE N° AI 495 POUR UN MONTANT DE 70 000 € ;**
- **DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSION SONT A LA CHARGE DES ACQUEREURS ;**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.**

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 77



COMMUNE DE PLUVIGNER  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2018

N° DEL2018\_03\_44

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETARE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET** : URBANISME – DENOMINATION DES RUES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

M. le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_44-DE

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE QUE :

LES VOIES ET PLACES PUBLIQUES DE LA COMMUNE CI-APRES DESIGNES FIGURANT AU PLAN ANNEXE (ANNEXE DEL2018\_03\_44) A LA PRESENTE DELIBERATION RECEVRONT LES DENOMINATIONS OFFICIELLES SUIVANTES :

- RESIDENCE PARK HENT BOTIOCHE
- RESIDENCE LE PETIT PRATELLO
- LOTISSEMENT PARK POULEN
- ROUTE DE KERIEL (MALACHAPPE)

**M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES** : 28 pour

Le Maire



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/ 80



COMMUNE DE PLUVIGNER  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2018

N° DEL2018\_03\_45

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 4 mai 2018

**OBJET : URBANISME – PARTICIPATION DES RIVERAINS AU COUT DES TRAVAUX DE MODIFICATION DE VOIRIE  
LORS DE L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'URBANISME**

Lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme, il arrive que la modification de la voirie soit nécessaire.

Il peut s'agir de la création d'une forme bateau sur le trottoir.

Il convient de faire participer les pétitionnaires à ces travaux dont ils bénéficient en grande partie.

La commission a estimé qu'il était convenable de faire participer les pétitionnaires à hauteur de 70% du coût des travaux que la commune engagera sous maîtrise d'ouvrage publique.



Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_45-DE

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE PRINCIPE DE LA PARTICIPATION DES PETITIONNAIRES A HAUTEUR DE 70% POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE INDUITS PAR LES AUTORISATIONS D'URBANISME QU'ILS ONT OBTENUES. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES** : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/81



COMMUNE DE PLUVIGNER  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2018

N° DEL2018\_03\_46

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 4 mai 2018

**OBJET :** URBANISME – VENTE D'UN TERRAIN (AE 187) AU LOTISSEMENT SAINT GUENAËL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°DEL2015\_09\_14 du 17 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération n°DEL2016\_06\_35 du 29 septembre 2016 ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 18 août 2016 ;

La parcelle AE 40 a été divisée en 2 lots afin de permettre de construire dans ce lotissement.

Envoyé en préfecture le 05/06/2018

Reçu en préfecture le 05/06/2018

Affiché le 05/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_46-DE

Le lot A (AE 187) de 507 m<sup>2</sup> a trouvé acquéreur.

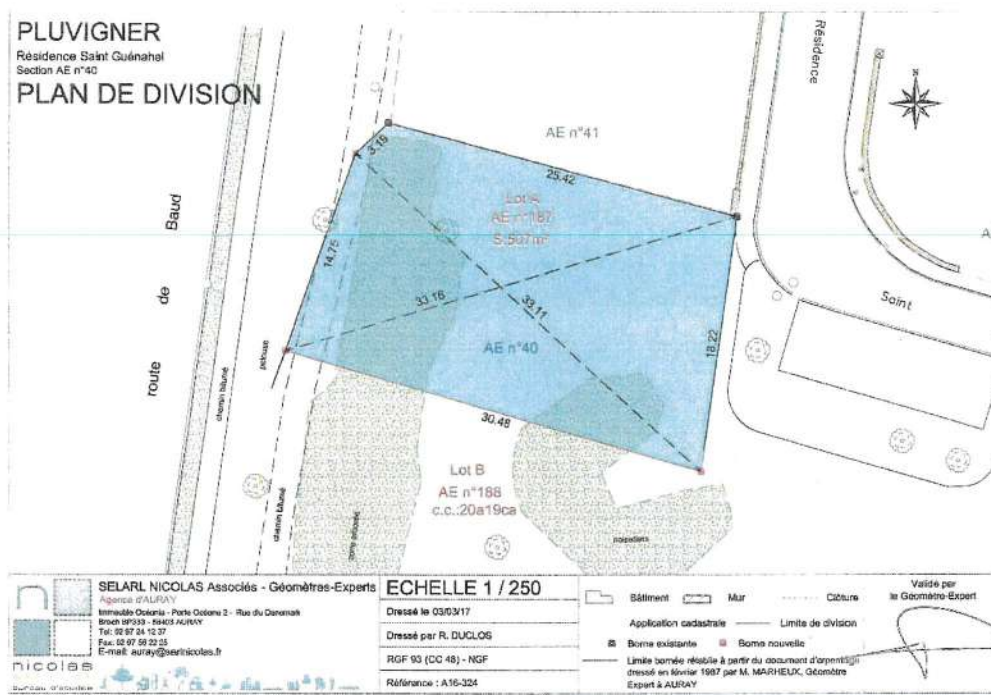
Il s'agit de M. GRION Frédéric et Mme NGUYEN Thi Ngoc Hieu.

Un compromis de vente a été signé le 16 octobre 2017.

Un avenant au compromis de vente a été signé le 17 novembre 2017.

Le prix de cession est de 45 000 €.

Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.



**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 18 AOUT 2016 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE LA CESSION DE 507 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE N° AE 187 POUR UN MONTANT DE 45 000 € ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSION SONT A LA CHARGE DES ACQUEREURS ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 82



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MAI 2018

**N° DEL2018\_03\_47**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**Absent :**

SAILLE Emmanuelle

**3 Pouvoirs :**

Mme GUYONVARH Agnès donne pouvoir à M. THOMAS Patrice.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 4 mai 2018

**OBJET** : MONDE ASSOCIATIF – SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS

Afin de permettre l'organisation des manifestations en marge des commémorations de l'accident de la forteresse Beats me, l'association sollicite une subvention de 1 200 €.



Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 01/06/2018

ID : 056-215601774-20180517-DEL2018\_03\_47-DE

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 20 VOIX POUR 1 200 € ET 8 VOIX POUR 1 000 €, VALIDE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 200 € AU SOUVENIR FRANÇAIS. M. LE MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 17.05.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 20 pour (1 200 €) – 8 pour (1 000 €)**

Le Maire,



- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.